

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-154

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2023-05-02-00005 - Délégation de signature SGC d'Evreux T. Mottier (1 page)	Page 3
27-2023-05-02-00010 - Délégation de signature SGC Evreux - MP Mouquet (1 page)	Page 5
27-2023-05-02-00009 - Délégation de signature SGC Evreux - N. Linderme (1 page)	Page 7
27-2023-05-02-00007 - Délégation de signature SGC Evreux - R. Ehsan (1 page)	Page 9
27-2023-05-02-00014 - délégation de signature SGC Evreux C. Hayet (1 page)	Page 11
27-2023-05-02-00015 - Délégation de signature SGC Evreux C. Langlais (1 page)	Page 13
27-2023-05-02-00013 - Délégation de signature SGC Evreux F. Jaillet (1 page)	Page 15
27-2023-05-02-00012 - Délégation de signature SGC Evreux F. Laurier (1 page)	Page 17
27-2023-05-02-00011 - Délégation de signature SGC Evreux J. Durosau (1 page)	Page 19
27-2023-05-02-00006 - Délégation de signature SGC Evreux T. Glatigny (1 page)	Page 21
27-2023-05-02-00008 - Délégation SGC Evreux P. Lefevre (1 page)	Page 23

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2023-05-11-00001 - Arrêté DDTM/SEBF/2023-196 portant autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à la FDAAPPMA d'Eure et Loir sur les communes de Nonancourt (27) et St Lubin des Joncherets (28) (4 pages)	Page 25
---	---------

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2023-05-10-00005 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/046 portant renouvellement de l'agrément auto-école PASTEUR (2 pages)	Page 30
--	---------

DSDEN de l'Eure /

27-2023-05-02-00004 - arrêté dérogation bnssa concernant Monsieur Pascal VECCHI à la piscine d'ETREPAGNY (1 page)	Page 33
---	---------

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00005

Délégation de signature SGC d'Evreux T. Mottier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Eure**

Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70

Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Tony MOTTIER, Contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer les bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le délégataire

Tony MOTTIER

Fait à Evreux le 02/05/2023

La responsable du SGC d'Evreux par intérim

Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00010

Délégation de signature SGC Evreux - MP
Mouquet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques de
de l'Eure**

Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70

Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Marie Paule MOUQUET, Contrôleuse principale des Finances publiques à l'effet de signer des délais inférieurs à 3000,00 €

Article 2 : à l'effet d'engager des actes de poursuites

Article 3 : à l'effet de répondre aux courriers des usagers qui concernent le pôle accueil/recouvrement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure

La délégataire

Marie Paule MOUQUET

Fait à Evreux le 02/05/2023

La responsable du SGC d'Evreux par intérim

Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00009

Délégation de signature SGC Evreux - N.
Linderme

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Eure**

Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70

Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1: Délégation spéciale est donnée à Nicolas LINDERME, Contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer les bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

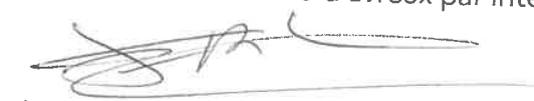
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le délégataire

Nicolas LINDERME



Fait à Evreux le 02/05/2023
La responsable du SGC d'Evreux par intérim



Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00007

Délégation de signature SGC Evreux - R. Ehsan

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Raza EHSAN, Contrôleur des Finances publiques à l'effet de signer des délais inférieurs à 3000,00 €

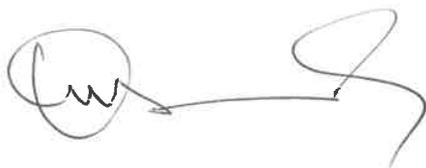
Article 2 : à l'effet d'engager des actes de poursuites

Article 3 : à l'effet de répondre aux courriers des usagers qui concernent le pôle accueil/recouvrement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure

Le délégataire

Raza EHSAN



Fait à Evreux le 02/05/2023
La responsable du SGC d'Evreux par intérim



Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00014

délégation de signature SGC Evreux C. Hayet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Eure**

Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Christiane HAYET, Contrôleur Principal des Finances publiques à l'effet de signer, en mon absence et celle de mon adjointe, Coralie LANGLAIS, les états des dépenses des collectivités

Article 2 : à l'effet de signer les retours des SATD et toutes oppositions.

Article 3 : à l'effet de signer les retours des cessions de créances.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure

Le délégataire

Christiane HAYET

Fait à Evreux le 02/05/2023
La responsable du SGC d'Evreux par intérim

Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00015

Délégation de signature SGC Evreux C. Langlais

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Eure**
Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation générale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Coralie LANGLAIS, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au SGC d'Evreux à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du SGC d'Evreux y compris les déclarations de créances en cas de procédure collective.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

La délégataire

Coralie LANGLAIS



Fait à Evreux le 02/05/2023

La responsable du SGC d'Evreux par intérim



Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00013

Délégation de signature SGC Evreux F. Jaillot

**Direction départementale des Finances publiques de
de l'Eure**
Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à François JAILLET, Contrôleur Principal des Finances publiques à l'effet de signer, en mon absence et celle de mon adjointe, Coralie LANGLAIS, les états des dépenses des collectivités

Article 2 : à l'effet de signer les retours des SATD et toutes oppositions.

Article 3 : à l'effet de signer les retours des cessions de créances.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure

Le délégataire

François JAILLET



Fait à Evreux le 02/05/2023
La responsable du SGC d'Evreux par intérim


Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00012

Délégation de signature SGC Evreux F. Laurier

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Eure**

Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70

Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Françoise LAURIER , Agent Administratif Principal, à l'effet de signer les bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le délégataire

Françoise LAURIER



Fait à Evreux le 02/05/2023
La responsable du SGC d'Evreux par intérim



Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00011

Délégation de signature SGC Evreux J. Durosau

**Direction départementale des Finances publiques de
de l'Eure**
Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél. : sgc.evreux@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Julie DUROSAU, Contrôleuse Principale des Finances publiques à l'effet de signer des délais inférieurs à 3000,00 €

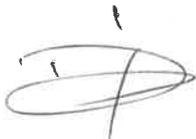
Article 2 : à l'effet d'engager des actes de poursuites

Article 3 : à l'effet de répondre aux courriers des usagers qui concernent le pôle accueil/recouvrement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure

Le délégataire

Julie DUROSAU



Fait à Evreux le 02/05/2023
La responsable du SGC d'Evreux par intérim



Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00006

Délégation de signature SGC Evreux T. Glatigny



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Eure**

Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70

Mél. : sgc.evreux@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Tom GLATIGNY, Contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer les bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le délégataire

Tom GLATIGNY

Fait à Evreux le 02/05/2023

La responsable du SGC d'Evreux par intérim

Florence BRARD

DDFIP de l'Eure

27-2023-05-02-00008

Délégation SGC Evreux P. Lefevre

**Direction départementale des Finances publiques de
de l'Eure**
Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussignée, Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Evreux

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à Patricia LEFEVRE, Contrôleuse Principale des Finances publiques à l'effet de signer, en mon absence et celle de mon adjointe, Coralie LANGLAIS, les états des dépenses des collectivités

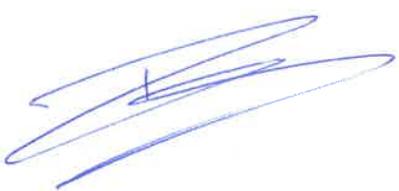
Article 2 : à l'effet de signer les retours des SATD et toutes oppositions.

Article 3 : à l'effet de signer les retours des cessions de créances.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure

Le délégataire

Patricia LEFEVRE



Fait à Evreux le 02/05/2023
La responsable du SGC d'Evreux par intérim


Florence BRARD

DDTM

27-2023-05-11-00001

Arrêté DDTM/SEBF/2023-196 portant
autorisation de capture et de transport
d'espèces piscicoles à la FDAAPPMA d'Eure et
Loir sur les communes de Nonancourt (27) et St
Lubin des Joncherets (28)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM/SEBF/2023-196 portant autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques

COURS D'EAU : AVRE
COMMUNES : NONANCOURT (27) ET SAINT LUBIN DES JONCHERETS (28)

PÉTITIONNAIRE : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'EURE ET LOIR (FDAAPPMA 28)

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 432-10 – L. 431-2 et 3 – L. 432-5 – L. 436-9 R. 432-6 à R. 432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2^e catégorie ;

VU le décret n°97-787 du 31 juillet 1997, modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2^o de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011-57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU la demande du 10 mai 2023 de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure et Loir (FDAAPPMA 28) pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre (SMAVA) sollicitant l'autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques dans le cadre de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques ROE 43868 et ROE 43865, dans le cours d'eau de l'Avre, sur les communes respectivement de Nonancourt (27) et Saint Lubin des Joncherets (28) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R Ê T E

Article premier - Bénéficiaire de l'autorisation

Fédération d'Eure et Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique sise :

Le Moulin à Papier
28400 St JEAN-PIERRE-FIXTE

est autorisée, pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre (SMAVA), à capturer et à transporter des espèces piscicoles à des fins scientifiques, dans le cadre de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques de l'Espace Baron Lacour (ROE 35047), dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

En cas de fortes chaleurs, le détenteur de l'autorisation prendra toutes les mesures pour ne pas entraîner de mortalité excessive, notamment en remettant les poissons à l'eau le plus rapidement possible et en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des poissons prélevés restent les plus proches de celles du cours d'eau d'origine.

La Fédération d'Eure et Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 28) est désignée comme le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 - Exécution matérielle

Les personnes autorisées pour l'exécution matérielle des captures sont :

- Pierre FETTER (FD28 Pêche)
- Eloi VAUDOLON (FD28 Pêche)
- Nicolas ESNAULT (FD28 Pêche)
- Nicolas TORDEUR (FD28 Pêche)
- Dimitri CHIVARD (FD28 Pêche)
- Laurent DELLIAUX (FD45 Pêche)
- Patrick VALLON (Technicien rivière – SMAVA).

Article 3 – Date d'intervention

L'autorisation est valable du 11 au 15 mai 2023.

Toute autre pêche de sauvetage ou de sauvegarde que celles prévues initialement et ci-dessous énoncées, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la DDTM de l'Eure.

Article 4 - Lieux

Les opérations et captures seront effectuées sur le secteur suivant :

Dans deux bras de l'Avre sur les ouvrages hydrauliques ROE 43868 et ROE 43865 à Nonancourt et Saint Lubin des Joncherets.

Article 5 - Moyens de capture autorisés et précautions sanitaires

Les captures seront effectuées à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et à la condition de faire l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé. Les consignes de sécurité lors de la réalisation des pêches seront respectées notamment au regard des gants isolants, des pantalons de *wadding* appropriés et du périmètre de sécurité autour du groupe de production de courant, des anodes et de la cathode.

Les différents matériels utilisés, en particulier les *waders*, les bottes et les épuiettes devront être désinfectés à l'aide d'ammonium quaternaire.

Les responsables désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- DREAM ELECTRONIQUE, modèle « Héron », propriété de la FDAAPPMA 45

Il sera mis en place les mesures prophylactiques ainsi que la désinfection du matériel (notamment de pêche, biométrie et équipements individuels) ayant été en contact avec l'eau pour éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives d'un bassin versant à un autre.

Article 6 - Destination des poissons capturés

Les espèces capturées dans le cadre de cette pêche seront remises immédiatement à l'eau, après avoir été déterminées et mesurées.

Les poissons et écrevisses capturés en mauvais état sanitaire et les spécimens prélevés appartenant aux espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques mentionnées au R. 432-5 du code de l'environnement seront détruits sur place (poisson-chat, perche soleil, carpe amour, argentée ou marbrée, pseudorasbora, esturgeon sterlet et autres...).

Tous les autres poissons seront remis à l'eau ou conservés à des fins d'analyses.

Article 7 - Respect des prescriptions en matière de sécurité

La présente autorisation est délivrée sous réserve de respect, par le bénéficiaire et le responsable de l'exécution, des consignes de sécurité telles que définies par arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 6 et 11 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité destinée à la capture des poissons.

Article 8 - Accords et droits des tiers

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et des accès par les propriétaires riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Contrôle de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10 - Déclaration préalable

Au moins 7 jours avant l'opération, le détenteur de l'autorisation avertira la police de l'eau et de la pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure par courriel à l'adresse ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr et le service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Eure à l'adresse sd27@ofb.gouv.fr des dates, heures et lieux d'intervention.

Article 11 - Rapport des opérations réalisées

Sous une semaine après la fin de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure et à l'Office français de la Biodiversité un compte rendu de l'intervention.

Article 12 - Intervention en cas d'incident ou d'accident

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au service chargé de la police de l'eau tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L211-1-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 13 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Il sera affiché en mairies de Nonancourt et Saint Lubin des Joncherets pendant la durée de l'autorisation.

Article 15 - Exécution et notification de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure et Loir ;
- Messieurs les Maires de Nonancourt et Saint Lubin des Joncherets.

Évreux, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur départemental,
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts

Zéphyr THINUS

DDTM de l'Eure

27-2023-05-10-00005

Arrêté SCTSRD/BER27/23/046 portant
renouvellement de l'agrément auto-école
PASTEUR



**Arrêté SCTSRD/BER27/23/046
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école**

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/18/27/04320 du 25 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 modifié portant agrément sous le numéro E 05 027 0432 0 de l'auto école Pasteur,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Claude MIOUX afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Madame Claude MIOUX est autorisée à exploiter, sous le n° **E 05 027 0432 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE PASTEUR**» et situé 4 passage Pasteur 27200 VERNON.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **B1 / B (AAC – CS)**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Claude MIOUX.

Évreux, le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,
et par subdélégation

Le chef du bureau
éducation routière

Sylvain Bachellez

DSDEN de l'Eure

27-2023-05-02-00004

arrêté dérogation bnssa concernant Monsieur
Pascal VECCHI à la piscine d'ETREPAGNY



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Jeunesse engagement
Sport**

**Arrêté n° SDJES – 23 – 03 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein du bassin aquatique d'Etrépagny**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande du Président de la communauté de communes du Vexin Normand en date du 26 avril 2023 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique d'Etrépagny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1 – Monsieur Pascal VECCHI est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique situé sur la commune d'Etrépagny.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

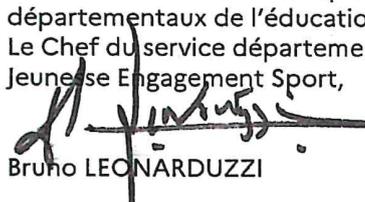
Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 02 mai 2023, est applicable jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Article 5 – Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 6 – La directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure et le président de la communauté de communes du Vexin Normand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique d'Etrépagny.

Evreux, le 02 MAI 2023

Pour la directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale,
Le Chef du service départemental
Jeunesse Engagement Sport,


Bruno LEONARDUZZI

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure
SDJES - 24 Boulevard Georges Chauvin
CS 22203 – 27022 Evreux cedex